



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 105013

Texte de la question

M. Philippe Folliot * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la question de la vaccination généralisée obligatoire avant l'entrée en collectivité. En effet, l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France recommandait déjà en juin 2002 la suppression de toute vaccination par le BCG, nombreux sont ceux qui s'interrogent sur la nécessité d'une telle vaccination. Notamment, le test du BCG apparaîtrait inutile à la lutte contre la tuberculose et serait même une des causes de l'échec de la lutte mondiale contre cette maladie. Le Conseil national de pédiatrie se déclare d'ailleurs hostile à la vaccination sur les petits enfants car les risques encourus seraient supérieurs aux avantages. Or, les collectivités continuent à exiger cette vaccination pour l'accueil des enfants ce qui inquiète parents et médecins. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rassurer le corps médical ainsi que les parents.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins seize cas de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle à 95 % des enfants de six ans. Depuis la suppression du vaccin Monovax, qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants en bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque légèrement plus important de réaction locale cutanée. Le directeur général de la santé a saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPPF) afin qu'il lui indique les modalités de mise en oeuvre des nouvelles recommandations issues du travail de la Commission d'audition publique sur la vaccination BCG. Sous la présidence de la Société française de santé publique, cette commission, composée de dix-neuf membres d'horizon divers, a émis des recommandations en faveur de la suppression de l'obligation vaccinale. Elle préconise de cibler les vaccinations et propose des critères prenant en compte les niveaux de risques d'exposition de la population au bacille de Koch. En Guyane, l'obligation de vaccination serait maintenue. Dès lors que le Conseil d'hygiène publique de France se sera prononcé, ces recommandations seront intégrées dans la stratégie d'actions prioritaires contre la tuberculose que le ministère de la santé et des solidarités publiera au cours du premier trimestre de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105013

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 10007

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1124